

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 07 janvier 2025 - Délibération n°25-012**

**Objet : Solidarité avec la population de Mayotte**

Le sept janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le trente-et-un décembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Manduel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Manduel contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don de 1 000 euros à la Protection civile, dont le siège social est : Fédération nationale de protection civile, Tour ESSOR, 14 rue Scandicci, 93500 Pantin.

-----  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-1 ;  
**Considérant** l'urgence de la situation à Mayotte après le passage du cyclone CHIDO,

Où l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve le soutien à la population de Mayotte et le versement par la commune d'un don de 1 000 euros à la Protection civile.

**ARTICLE 2.** Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 31 décembre 2024

Affichage ordre du jour : 31 décembre 2024

Présents : 26

Suffrages exprimés : 29

Absents : 3

Publiée le :

**10 JAN. 2025**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».